

# L'ECHO DE MONTPEYROUX



## COMMUNE DE MONTPEYROUX

MAIRIE : 10, Avenue du Rosaire

TEL : 04.67.96.61.07

EMAIL : [contact@montpeyroux34.com](mailto:contact@montpeyroux34.com)

SITE INTERNET : [www.montpeyroux34.com](http://www.montpeyroux34.com)

AGENCE POSTALE COMMUNALE : 04.67.44.11.38

MEDIATHEQUE : 04.67.44.29.15

C.C.A.S : 06 17 84 66 23

FACEBOOK MAIRIE : [montpeyroux34.com](https://www.facebook.com/montpeyroux34.com)

## SOMMAIRE

EDITORIAL DU MAIRE :	P 3
CONSEILS MUNICIPAUX :	P 4 à 16
INFOS COMMUNE :	P 17 à 20
MEDIATHEQUE :	P 21
ASSOCIATIONS :	P 22 à 27
MOANGI :	P 28

## REGRETS



Mme Josette BOUDOU née TREMOULET  
Mme Maria Del Pilar IGLESIAS née GIL GIL  
Mr Miguel LEON  
Mme Françoise SOTO née GARCIA

## BIENVENUE à

ILLYONA de Lalaina NOHARINJANAHAARY et Joëlla RABENALY

SOAN de Elodie PATRAC et Adrien CUGNENC

TESNIM de Sabrina NEKICHE et Jordan MEDEF

CALYPSO de Charline KRIJAN et Kevin ARLERI



**REDACTION COMMISSION INFORMATION 770 EXEMPLAIRES TIRAGE du 19 NOVEMBRE 2024**

# EDITORIAL



La commune de Montpeyroux continue son petit bonhomme de chemin avec son lot d'animations autour de la vie associative.

Dernièrement, nous avons eu la course cycliste la montée du Pic Baudille où certains montpeyrousiens se sont illustrés. Quelques temps avant il a été créée la course « débilés du Baudille » course de 80 kms avec l'ascension : Montpeyroux, St Jean de la Blaquière et Soubés.

Prochainement, nous allons avoir le Vinotrail, qui partira du Barry le 15 décembre, 600 coureurs sont attendus. Montpeyroux devient un haut lieu de sport.

Le weekend du 16 Novembre : la fête de l'automne, la fête de La Dysse Animée a également eu lieu sous les halles.

Le 1er Décembre nous aurons le marché de Noël et à cela s'ajoute toutes les activités journalières des associations.

La rentrée des classes s'est bien déroulée avec 157 élèves. Une bonne équipe d'enseignants attachée à être au plus près des enfants pour un meilleur enseignement autour d'un bon projet d'école. Une nouvelle équipe de parents d'élèves soucieuse de l'intérêt de l'enfant apporte de façon constructive des remarques pour le mieux être. L'équipe municipale du périscolaire accompagne et anime les temps hors éducation nationale y compris le mercredi.

Juste enfin, une satisfaction après forces demandes, Madame la Rectrice d'Académie est venue à Montpeyroux pour nous annoncer que la carte scolaire serait réviser à la rentrée 2025. Les élèves de Montpeyroux auront le choix entre le lycée Simone Veil à Gignac et le lycée Joseph Vallot à Lodève. Cette décision d'avoir le choix est unique dans l'Hérault. Saluons cette avancée au profit des élèves Montpeyrousiens. Une autre satisfaction ; nous avons déposé un dossier auprès de l'association des maires et des professionnels du bâtiment et parmi 39 dossiers sur l'hérault nous avons été retenus pour le prix de l'investissement au sujet de la mairie, de la médiathèque, du parking, des bornes électriques, du paysager et des jardins partagés, tout cela visant à dynamiser l'activité du village en respectant l'environnement.

Pour continuer, la Communauté de communes, grâce à notre label « village d'avenir » qui nous a été décerné pour notre projet « les Prés de la Dysse », nous attribue un fond de concours de 40 000€ . Pour tous ces points nous pouvons noter que nous sommes en mesure de nous occuper de la commune y compris être reconnu sur le plan régional..

Je ne relèverai pas les accusations et les critiques qui ne feraient qu'apporter de la polémique. En ces temps difficiles que traverse notre pays et le monde cela me semble désuet. Néanmoins, je respecte les personnes qui ne partagent pas mon avis même si je ne comprends pas toujours la différence comme la convergence d'idées font parties du débat démocratique, il est important que chacun s'exprime à sa façon dans le respect de l'autre. Au final bien entendu comme dans toutes les mairies de France, des départements ou des régions, la majorité décide. Pour décider outre notre avis et celui de l'opposition, nous écoutons l'avis des services compétents tels que la ODTM, la DREAL, les bâtiments de France du département avec le CAUE, du bureau d'étude et de notre cabinet conseil. Forts de ces avis qui sont aujourd'hui partagés par tous, nous prenons nos décisions et en l'occurrence pour le projet décrié du Quartier des Prés de la Dysse, nous avons décidé de continuer en mettant en préambule le quartier rue style rue de la Dysse ou le Barry en y incluant la qualité architecturale et tous les éléments nécessaires à une vie harmonieuse : parking, circulation douce, végétalisation, prise en compte des eaux pluviales et une attention particulière au plan de circulation. De plus, ce projet répondra à pas mal d'attente des montpeyrousiens soit ceux qui souhaitent un logement soit qui attendent un logement social. Je pourrais développer des heures sur ce sujet tellement nous y avons travaillé en étant conseillé et encouragé.

Je termine ici en soulignant le départ à la retraite de notre secrétaire générale Brigitte Leydet. Je la remercie pour tout le travail accompli depuis 10 ans. Je salue son professionnalisme, son sens du devoir, sa façon de gérer et d'administrer. Grâce à sa rigueur administrative et budgétaire, nous avons pu investir sur des projets structurants: la mairie, les logements sociaux, les quartiers de Montpeyroux, le soutien à la vie associative, tout en gardant une réserve budgétaire qui nous permet de faire face à d'éventuels problèmes. Donc je tenais à la remercier publiquement. Sa remplaçante Madame Sylvie Varumbier qui vient de l'Ain prendra ses fonctions courant décembre. Je vous la présenterai lors des vœux.

Je tenais à souhaiter à l'ensemble de la population de bien terminer l'année et je leur dis encore une fois la chance qu'ils ont d'habiter un village comme le notre avec ses qualités, ses défauts mais avec son caractère et sa typicité.

J'espère que l'année qui se profile sera bonne pour tous, remplie de satisfactions, de joie et de bonheur.

LE MAIRE CLAUDE CARCELLER

Séance ordinaire du **20** septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents* : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Marie-Claire FRYDER, Laure DESVARD.

*Etaient excusés* : Norbert ALAÏMO, Ludovic GAHLAC, Virginie GUSTAVE, Jim CARTIER, Catherine GIL.

*Ont donné procuration* : Norbert ALAÏMO à Claude CARCELLER,

Virginie GUSTAVE à Marie-Claire FRYDER,

Jim CARTIER à Laure DESVARD,

Catherine GIL à Jeanine NONROY

*Date de la convocation* : 13/09/2024

*Secrétaire de séance* : Jeanine NONROY

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la valorisation des carrières des agents, certains remplissent les conditions pour un avancement et y sont proposés.

Par ailleurs la commission « Personnel » réunie fin aout propose de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine.

Enfin, le remplacement de la secrétaire générale qui fait valoir ses droits à la retraite sera assuré par un agent d'un grade différent.

A ces fins, il convient de modifier le tableau des effectifs, et fixer les taux d'avancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Au 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Création d'un emploi d'attaché à temps complet,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup>,

Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet.

**FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'avancement :

100 % pour tous les grades de toutes les catégories, (sachant qu'au vu de la taille de la collectivité chaque agent est sur un grade différent).

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

**Objet : Suppression des tarifs d'inscription à la médiathèque**

***Avenant à la charte du réseau de lecture publique***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du conseil communautaire de la CCVH, en date du 8 juillet dernier adoptant un avenant à la charte du réseau de lecture publique visant à rendre l'inscription gratuite pour tous dans les bibliothèques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Chaque commune devant être signataire de l'avenant à cette charte, il demande au conseil municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PRENDS ACTE** de la décision du conseil communautaire de la CCVH modifiant les conditions d'inscription auprès des bibliothèques du réseau de lecture publique,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Charte, tel que ci-annexé,

**Objet : Subvention Exceptionnelle 2024 Ass Mas de Cournon Horse Ball**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Mas de Cournon Horse Ball d'Argelliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'exercice 2024 à l'association Mas de Cournon Horse Ball d'Argelliers,

**DIT** que cette somme sera prélevée sur l'enveloppe globale des crédits de subventions voté dans le budget primitif.

*Séance levée à 18h55*

LISTE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Marie- Claire FRYDER, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Virginie GUSTAVE, Laure DESVARD, Ludovic GALHAC.

Etaient excusés : Jim CARTIER

Ont donné procuration : Jim CARTIER à Laure DESVARD

Date de la convocation : 29/10/2024

Secrétaire de séance : Cathy GIL

Objet : Bilan de la concertation et approbation de la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés de la Dysse

Monsieur Claude CARCELLER, Maire et rapporteur, expose que l'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés de la Dysse.

## A. L'historique

1. Comme exposé dans la délibération n°20210126-001 du 26 janvier 2021, la Commune de Montpeyroux projette d'aménager le secteur « Les Prés de la Dysse » sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC). Le secteur est classé en zone I-AU3 et I-AUep au PLU approuvé le 18 juin 2019 :

projet de modification du dossier de création de ZAC

. Par délibération du 13 juillet 2023 rendue exécutoire le 19 septembre 2023, le comité syndical du Syndicat du Pays Cœur d'Hérault a approuvé le Schéma de cohérence territorial, au sein duquel est comprise la Commune de Montpeyroux.

Il résulte de l'examen de la compatibilité entre le PLU de Montpeyroux et le SCoT Pays Cœur d'Hérault que l'OAP « de la coulée verte du village » permet de mettre en œuvre les orientations du SCoT à la fois en terme de mobilisation des espaces libres stratégiques mais également en termes de prise en compte des enjeux paysagers et de biodiversité, que l'OAP « hameau agricole » permet de répondre aux enjeux de protection des espaces agricoles et aux besoins de constructions et de logement des agriculteurs. Il apparaît également que le PLU prend bien en compte les enjeux liés à la trame verte et bleue ainsi qu'au patrimoine bâti et paysager. proximité.

En revanche, le PLU prévoit, à l'horizon 2030, une consommation de 9 hectares pour l'habitat, alors qu'il s'agit de l'enveloppe attribuée par le SCoT pour la période 2018-2040, pour les trois pôles de proximité de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit Montpeyroux, Saint Jean de Fos et Saint Paul et Valmalle. Il est relevé aussi que le SCoT préconise une part de 69 % de logements en densification alors que le PLU approuvé en 2019 prévoit environ 70 logements en extension ce qui représente 54 % de logements en densification. Les OAP prévoient des densités de 10 à 13 logements par hectare alors que le SCoT préconise des densités de l'ordre de 20 logements par hectare pour les pôles de proximité. Les orientations du SCoT visent à favoriser prioritairement le développement des commerces dans les centralités des communes.

Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault a été approuvé postérieurement à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience du 22 août 2021. Ce texte vise à atteindre le zéro artificialisation des sols à l'horizon 2050, en prévoyant une réduction de moitié du rythme de la consommation d'espace durant la période 2021-2031.

Le SCoT Pays Cœur d'Hérault s'inscrit dans l'obligation de réduction de la consommation d'espace au titre de la première tranche décennale, en attribuant une enveloppe de consommation d'espace de 9 ha pour l'habitat pour la période 2018-2040, pour les trois pôles de proximité de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit Montpeyroux, Saint Jean de Fos et Saint Paul et Valmalle.

Par ailleurs, le village de Montpeyroux a été retenu dans le cadre de l'opération « villages d'avenir » par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Dans ce contexte, en particulier de réduction de la consommation d'espace qu'il faut articuler avec les besoins de logements identifiés sur le territoire communal, il est apparu nécessaire de réduire le périmètre de la ZAC « Les Prés de la Dysse » et de prévoir une densité de logements compatible avec les orientations du SCoT.

Plus précisément, il est proposé de modifier le dossier de création de la ZAC en prévoyant un périmètre de 3,03 ha, avec une densité de 20 logements par ha, de telle sorte que le secteur pourrait accueillir environ 60 logements.

L'article R. 311-12 du code de l'urbanisme prévoit à son deuxième alinéa que « *La modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone* ».

Par délibération n°20240625-002 du 25 juin 2024, le conseil municipal initie la procédure de modification du dossier de création de la ZAC « Les Prés de la Dysse », définit les objectifs poursuivis par cette procédure et adopte les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de la ZAC « Les Prés de la Dysse » sont les suivants :

- répondre aux besoins futurs de production de logements, notamment à caractère social, tels qu'identifiés au PLU de la Commune, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé, en s'assurant de leur compatibilité avec les orientations du SCoT Pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023 et rendu exécutoire le 19 septembre 2023,
- assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la Commune et créer une véritable greffe urbaine, en raccrochant ce nouveau quartier au centre du village en multipliant les liaisons avec des nouvelles possibilités de circulation sécurisée offertes par les renforcements programmés des accroches viaires, en prenant en compte le stationnement ainsi que la circulation automobile et piétonnière en lien avec le centre du village et les axes de circulation existants, tout en s'assurant que le périmètre de l'opération est compatible avec les orientations du SCoT en termes de consommation d'espace (lesquels prennent en compte la loi Climat et Résilience), ceci impliquant d'en réduire le périmètre,
- proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des formes urbaines variées (petits collectifs, logement social, logements intermédiaires et maisons individuelles), ainsi que l'accueil d'une population de tout âge dans un esprit de mixité sociale,
- créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et environnementale du site, en s'adaptant à la topographie du site, en aménageant sur l'ensemble du secteur des espaces verts et paysagés, en réalisant des bâtiments qualitatifs, sans impact visuel important sur les espaces environnants et le grand paysage, en protégeant les secteurs de boisements existants,
- mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur, notamment via la gestion des eaux pluviales, et répondre à la problématique hydraulique globale du secteur,
- porter la réflexion sur les espaces nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération.

Les modalités de concertation préalables définies sont les suivantes :

L'information du public, des associations locales et les autres personnes concernées sur la modification du dossier de création de la ZAC sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet de la Commune ; ce dossier papier comportera au moins : la présente délibération et son annexe correspondant au plan du périmètre étudié, ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété, le cas échéant, pendant la procédure de tous documents d'études utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site Internet de la commune (<http://www.montpeyroux34.com/>),

Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation ([concertation.zacdysse@montpeyroux34.com](mailto:concertation.zacdysse@montpeyroux34.com)),

Une réunion publique sera organisée et sera annoncée par voie d'affiches et sur le site internet de la Commune ;

La concertation se poursuivra pendant toute la durée d'élaboration du projet de modification du dossier de création de la ZAC « Les Prés de la Dysse ».

Le projet est soumis à demande d'examen au cas par cas concernant la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Cette demande a été formulée par la Commune le 26 juillet 2024 et considérée complète le 26 juillet 2024.

Par décision du 29 août 2024, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a décidé de dispenser d'étude d'impact, après examen au cas par cas, le projet de modification du dossier de création de la ZAC, considérant la nature du projet, la localisation du projet, considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs, et considérant que le projet constitue une évolution du projet initialement dispensé d'étude d'impact et que les modifications apportées induisent une réduction globale des incidences environnementales du fait d'une réduction importante de son emprise, passant de 8ha à 3ha, et d'un évitement de secteurs à enjeux présents sur la zone d'étude, notamment l'espace boisée et la ripisylve.

L'objet de la présente délibération, conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, est :

- d'une part, de tirer le bilan de la concertation ;
- d'autre part, de modifier le dossier de création de la ZAC Les Prés de la Dysse.

#### *Bilan de la concertation*

Comme énoncé au point précédent, les modalités de concertation relatives à la ZAC Les Prés de la Dysse ont été définies par délibération n°20240625-002 du 25 juin 2024.

→ La concertation a été mise en œuvre du 2 août 2024 au 30 septembre 2024.

La page dédiée du site internet de la Commune a été régulièrement mise à jour et contient :

La délibération n°20240625-002 du 25 juin 2024 initiant la procédure de modification du dossier de création de la ZAC, fixant les objectifs d'aménagement poursuivis et définissant les modalités de concertation, accompagnée de son annexe correspondant au plan du périmètre délimité dont il est envisagé la réduction ;

La décision de dispense d'évaluation environnementale émise par la MRAe le 29 août 2024 ;

L'étude complémentaire préalable à la modification du dossier de création de la ZAC ;

Des plans,

Un diaporama.

Les mêmes documents figurent dans le dossier de concertation papier, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier est accompagné d'un cahier, sur lequel une personne a consigné ses observations.

L'adresse courriel dédiée à la présente concertation a été mise en place [concertation.zacdyssse@montpeyroux34.com](mailto:concertation.zacdyssse@montpeyroux34.com), elle a reçu :

- 2 courriels au mois d'août 2024 ;
- 54 courriels au mois de septembre 2024.

Une réunion publique a été organisée le mardi 17 septembre 2024 de 18h30 à 20h30.

A cette occasion, Monsieur le Maire, le cabinet d'architecte urbaniste RUBIO, et divers techniciens, accompagné par deux animatrices en communication ont présenté le projet de modification du dossier de création de la ZAC, puis s'en est suivi une série de questions/réponses avec le public.

Environ une centaine de personnes ont assisté à la réunion publique.

→ Il résulte des observations et propositions reçues dans le cahier de concertation, sur l'adresse courriel dédiée à la concertation, et au cours de la réunion publique, qu'elles se regroupent dans les thèmes suivants :

## **1 - Le cycle de l'eau**

La question de l'eau revient de nombreuses fois et est légitime. En effet le sujet de l'eau est devenu un enjeu mondial, et son utilisation fait débat en quasi toute circonstance. Il convient de tenir compte des inquiétudes évoquées durant la concertation, en y apportant les réponses les plus précises possibles.

Le besoin

La consommation moyenne annuelle d'eau potable d'un ménage au niveau national est estimée à 120m<sup>3</sup>.

Le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'eau 2023 de la CCVH (Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault), consultable en ligne, constate 1 403 499 m<sup>3</sup> d'eau de consommations comptabilisées pour 13 970 abonnés, soit 100,46m<sup>3</sup> en moyenne pour un ménage dans la vallée de l'Hérault.

Le volume comptabilisé pour Montpeyroux est de 101 585m<sup>3</sup> pour 2023 (année de sécheresse), pour 881 abonnés, soit une moyenne de 115 m<sup>3</sup>/an par ménage.

Selon ce constat, l'estimation du besoin des 60 logements des Près de la Dysse s'établit en fourchette haute à 6 900m<sup>3</sup> par an, soit 18,9m<sup>3</sup> par jour.

La ressource

Le réseau d'eau de Montpeyroux, alimenté par le forage du DRAC, dessert 3 autres communes : Saint Jean de Fos, Arboras, Lagamas. Ce qui signifie que la ressource en eau ne se raisonne pas uniquement sur la commune de Montpeyroux, mais bien sur l'Unité de Distribution (UDI). Il s'agit donc d'une approche plus globale et élargie de la ressource en eau.

La DUP des captages du DRAC autorise un débit de 1 800m<sup>3</sup> par jour, soit un volume de 657 000 m<sup>3</sup> par an.

A noter, ce sont les précipitations sur le plateau du Larzac qui rechargent le Drac, ce dernier réagit dans les 12h.

Concernant le projet de Montpeyroux, il convient au préalable de rappeler les conditions fixées par les services de l'Etat dans le PLU applicable à ce jour, à savoir : L'aménagement de la zone est soumis à :

- un taux de rendement du réseau d'eau à 75 %,
- une interconnexion avec le réseau « Caron » (alimentant Saint Saturnin de Lucian, St Guiraud et Jonquières) ».

Ces deux conditions sont remplies aujourd'hui.

Le RPQSP 2023 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) d'eau établi par la CCVH ayant compétence en la matière et consultable en ligne mentionne que pour 2023 le taux de rendement du réseau de Montpeyroux est de 80.0%.

Le taux de rendement du réseau de l'UDI est de 88.7%.

L'avis sollicité auprès de la CCVH ayant compétence en eau, reçu le 4 octobre 2024 précise la mise en service de l'interconnexion avec Caron en septembre 2024.

La CCVH ayant compétence en eau a fait établir en 2021 un schéma directeur de l'eau, par un bureau d'études indépendant, portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (28 communes du bassin de vie de Gignac). Ce schéma met en évidence, entre autres, que le bilan besoin/ressource est excédentaire jusqu'en 2040 en partant sur une estimation d'augmentation de la population de 1.5% par an à partir de 2021 préconisé par le SCoT. A noter l'augmentation de la population de Montpeyroux ces 10 dernières années est de 0.90%.

Ce schéma prévoit également qu'en prévention, des recherches en eau seront effectuées (dans la pratique elles sont en cours depuis 2021) et que de nouvelles interconnexions de réseau seront réalisées (avec Saint André de Sangonis par exemple pour Montpeyroux).

A terme l'objectif du service de l'eau de la CCVH est de réaliser une interconnexion de toutes les unités de distribution de tous les réseaux d'eau du territoire de la communauté de communes afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de toutes les communes par un maillage global.

### La gestion des écoulements

L'étude de l'écoulement des eaux pluviales s'inscrit dans un principe de transparence hydraulique, et selon les normes en vigueur. Ces normes stipulent la prise en charge de 120 litres d'eau par m<sup>2</sup> imperméabilisé (soit une précipitation de 120 mm), ce qui prend en compte les événements exceptionnels.

De plus, concernant le projet des Près de la Dysse, deux bassins de rétention ont été prévus, le bassin inférieur a un déversoir naturel permettant d'évacuer l'eau progressivement. C'est un bureau d'études spécialisé en réseaux divers qui en a déterminé les caractéristiques, après étude de la topographie des lieux, des courbes de niveaux du terrain.

Pour mémoire :

selon « Info climat », une pluie est qualifiée de :

pluie continue forte au-delà de 10mm par heure,

pluie abondante au-delà de 8mm par heure, 15mm par 3h, 20 mm par 6h, 25mm par 12h, 40mm par 24h

selon « Météo ciel » le record absolu de précipitation entre 1981 et 2020 au plus proche de Montpeyroux est 164.4 mm à Saint André de Sangonis en 24h.

### Les autorisations

La réalisation du projet est soumise à diverses autorisations administratives dont notamment un dossier Loi sur l'Eau.

Pour mémoire : la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », modifiée par les lois n°92-1336 du 16 décembre 1992 et n°95-101 du 2 février 1995 pose pour principe général la gestion équilibrée de la ressource en eau afin de :

préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides,

concilier la protection de l'environnement et les activités économiques et sociales,

valoriser et développer la ressource en eau,

protéger et restaurer la qualité de l'eau.

## **2 - Le choix du lieu**

### Le lieu et les autres zones

Les questions relatives au choix du lieu ont été évoquées et précisées à maintes reprises.

Cette zone est la zone la moins propice à la viticulture ou l'agriculture, elle est en grande partie en état de friches, et n'est pas classée en appellation d'origine protégée, par différence aux autres lieux évoqués qui sont tous en appellation protégée.

De plus, en fonction de l'Enveloppe Urbaine Existante (EUE) retenue par le SCoT approuvé le 13 juillet 2023 et rendu exécutoire le 19 septembre 2023, cette zone se trouve être une enclave entre deux parties déjà urbanisées, et s'insère parfaitement dans l'enveloppe globale du village.

L'étalement sur les côtés du village rue, notamment le côté Ouest, qui s'est réalisé petit à petit sur des terrains à forte valeur viticole est interdit par le SCoT.

Il est bien entendu que les autres OAP situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine retenue par le SCoT sont maintenues.

Il est bien entendu aussi que toutes autres constructions et projets à l'intérieur du village continuent.

Le choix d'utiliser les 3ha (tacitement retenue en extension urbaine) en une seule zone permet d'avoir un projet d'ensemble, pensé dans sa globalité.

A noter, les zones de moins d'un hectare ne relèvent pas de la Loi sur l'eau.

Le patrimoine impacté

Dans son aspect vivant, notamment la biodiversité du site :

une étude environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du PLU,

une demande d'examen au cas par cas a été déposée quant à savoir si une étude d'impact était nécessaire, la MRAe a décidé d'une dispense d'étude d'impact,

la rédaction d'une clause dans le traité de concession imposant à l'aménageur la réalisation d'inventaires écologiques complémentaires sur le secteur et leur prise en compte est prévue.

Dans son aspect vivant, notamment la ripisylve :

Cette dernière est située en bordure de la zone, et est protégée par une zone non aedificandi. Elle ne verra donc strictement aucun aménagement l'impacter.

Dans son aspect vivant, notamment les arbres existants :

Les arbres de la zone et de ses abords, (cyprès notamment, mais aussi cèdre, mûrier, noyer) seront préservés et intégrés dans le projet, si quelques cyprès devaient être enlevés par obligation, ils seraient déplacés si possible selon leur taille ou remplacés par de nouvelles plantations.

Dans son aspect vivant, notamment l'oliveraie :

L'oliveraie située en haut de la zone a été sortie du nouveau périmètre de la zone afin justement de la préserver, aucun aménagement n'y sera réalisé, elle restera propriété privée comme actuellement.

Dans son aspect patrimoine bâti :

Les murets existants, notamment le mur de la rue des Lions, ne seront pas touchés, au contraire en fonction de l'aspect architectural attendu, d'autres pourront être aménagés dans le strict respect de l'identique à l'existant.

Le choix du lieu et de la superficie permet de mettre en place un véritable projet d'ensemble, pensé dans sa globalité et soumis à plusieurs autorisations administratives de l'Etat, garantes de l'organisation globale du projet et de ses impacts.

La superficie de la zone permet de prévoir un aménagement d'ensemble qualitatif.

L'appui de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en garanti la faisabilité économique.

Un cahier des charges strict, applicable à l'aménageur et aux constructeurs publics ou privés sera préparé et arrêté avec l'appui de professionnels (bureaux d'études, cabinets d'architectes urbanistes), validé par les services de l'Etat, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Architecte des Bâtiments de France (ABF), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

### **3 - Le logement**

La problématique des logements vacants est identifiée, mais très difficilement solutionnable.

En effet l'accord des propriétaires privés reste la condition sine qua non pour mettre ces logements sur le marché immobilier. Le recensement en cours par le service habitat de la CCVH, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) fait apparaître un très faible taux de logements vacants mobilisables.

L'obligation de réalisation de logements sociaux, à laquelle sont contraintes les collectivités, s'inscrit dans différents schémas : réalisés par un bailleur social ou par la commune, gérés par un bailleur social ou par la commune, réalisés en un seul endroit dans la zone ou à des endroits différents.

12 logements sociaux sont prévus dans la zone, et leur lieu et mode de réalisation ne sont pas arrêtés de façon stricte pour l'instant.

### **4 - La circulation**

Les observations lors de la concertation ont permis d'identifier un point nécessitant une attention particulière, à savoir la circulation.

Le PLU prévoit la réalisation d'une étude de circulation qui n'a pas été réalisée pour l'instant.

L'aménagement de cette zone est l'occasion de lancer cette étude, avec une attention toute particulière sur le nouveau quartier.

La circulation tant à l'intérieur de la zone qu'à ses abords va faire l'objet très prochainement d'une étude spécifique.

### **5 – Divers**

Concernant les nuisances sonores, les lois physiques font que le bruit monte, et est porté par le vent.

A noter que Montpeyroux est un village particulièrement venté dans son axe Nord Sud. Le nouveau quartier est situé au Sud du village.

Les bruits de la vie d'un nouveau quartier seront identiques aux quartiers existants et inhérents à la vie en société.

Les bruits durant la construction correspondent aux bruits lors de travaux : déplacements des engins, des camions. Ces bruits auront lieu en journée, et seront limités à l'extérieur du village dès lors que l'accès durant les travaux se fera par la route de Gignac, au Sud du village.

Concernant la temporalité, ce projet est pensé depuis l'élaboration du PLU (approuvé en 2019), il est préparé depuis plus de 5 ans, par la réalisation des études nécessaires diverses (préalables, complémentaires, urbanistiques, architecturales, financières...) Il a fait l'objet d'une concertation en 2022, puis en 2024. Le bulletin municipal qui paraît 4 fois par an y a fait référence régulièrement. C'est un projet long et complexe qui avance à un rythme communément qualifié de normal. D'autres étapes sont à venir et se feront selon le même rythme.

Concernant les études de sols, elles ont des objectifs précis d'identification et de réduction des risques. Elles sont obligatoires lors de l'achat d'un terrain constructible (étude géotechnique des sols préalable G1), et lors d'une construction (étude géotechnique de conception G2).

→ Il résulte de ces éléments que les modalités de concertation définies ont été respectées, et qu'elles ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification du dossier de création de la ZAC et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par la Commune.

Ces observations et propositions ont permis de faire évoluer le projet, de conforter le périmètre réduit de la ZAC et la nécessité de veiller à l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la Commune, tout en veillant à l'identité paysagère et environnementale de la Commune.

Ainsi, le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification du dossier de création de la ZAC.

## Approbation de la modification du dossier de création de la ZAC

L'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme prévoit que le dossier de création comprend :

« a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

b) Un plan de situation ;

c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;

d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone ».

Il est précisé que par décision du 29 août 2024, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a décidé de dispenser d'étude d'impact après examen au cas par cas le projet de modification du dossier de création de la ZAC Les Prés de la Dysse, considérant la nature du projet, la localisation du projet, considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs, et considérant que le projet constitue une évolution du projet initialement dispensé d'étude d'impact et que les modifications apportées induisent une réduction globale des incidences environnementales du fait d'une réduction importante de son emprise, passant de 8ha à 3ha, et d'un évitement de secteurs à enjeux présents sur la zone d'étude, notamment l'espace boisée et la ripisylve.

Dès lors, la modification du dossier de la création de la ZAC Les Prés de la Dysse, annexé à la présente délibération, comprend :

un rapport de présentation modifié ;

un plan de situation modifié,

un plan de délimitation du périmètre composant la zone modifié ;

la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas du 29 août 2024.

Il est précisé que :

-comme exposé ci-avant, dans un contexte d'obligation de réduction de la consommation d'espace qu'il faut articuler avec les besoins de logements identifiés sur le territoire communal, il est apparu nécessaire de réduire le périmètre de la ZAC « Les Prés de la Dysse » et de prévoir une densité de logements compatible avec les orientations du SCoT approuvé postérieurement à la délibération portant création de la ZAC du 29 septembre 2022.

Plus précisément, il est proposé de modifier le dossier de création de la ZAC en prévoyant un périmètre de 3,03 ha, avec une densité de 20 logements par ha, de telle sorte que le secteur pourrait accueillir environ 60 logements.

Ce périmètre vise toujours à réaliser une opération d'aménagement d'habitat diversifiée (petits collectifs, logements intermédiaires et maisons individuelles).

Il est pertinent au regard des objectifs poursuivis, notamment de greffe urbaine et d'intégration au fonctionnement général de la Commune.

Il est aussi équilibré, en termes d'espaces dédiés à l'urbanisation future et aux espaces paysagers.

- comme lors de l'approbation du dossier de création de la ZAC, la part communale de la taxe d'équipement sera non exigible dans la zone, plus précisément, il est décidé d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement en application des dispositions des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme.

Les études de définition urbaine et de faisabilité menées pendant la nouvelle phase de concertation ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération.

Il est indiqué que :

- le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 60 logements correspondant à 7 000 à 7500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.-

Il est envisagé 24 terrains à bâtir (habitat individuel), 24 logements individuels dense, 12 logements sociaux (soit 20 % de logements sociaux, 40 % de logements en accession libre et 40 % de logements denses).

- le programme des équipements publics comprend :

\* en termes d'équipements d'infrastructure : la réalisation de voiries, la création/le renforcement des liaisons douces, la desserte en réseaux et espaces publics de proximité,

\* en termes d'équipements de superstructure : la création d'un espace sportif et ludique.

Ainsi, le programme s'appuie sur une surface cessible prévisionnelle d'environ 12 500 à 21 200 m<sup>2</sup> (en se fondant sur une densité minimale de 20 logements par ha de surface propre à l'opération), sur 3 400 m<sup>2</sup> de voirie et 18 000 m<sup>2</sup> d'espaces vert dont 4 000 m<sup>2</sup> de bassins de rétention paysagés ouverts au public (avec un minimum de 120 l de rétention par m<sup>2</sup> imperméabilisé).

Une fois le dossier de création de la ZAC Les Prés de la Dysse modifié approuvé, il conviendra d'établir le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner l'attributaire de la concession d'aménagement.

Il est précisé à ce titre, qu'il est prévu que le risque économique de l'opération soit transféré au concessionnaire qui sera désigné ainsi qu'un délai de concession de 120 mois (10 ans).

Une fois le concessionnaire désigné, le traité de concession sera signé, et le dossier de réalisation de la ZAC sera préparé puis approuvé par le conseil municipal.

En parallèle, une procédure d'évolution du PLU communal est prévue pour le mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé le 13 juillet 2023 et rendu exécutoire le 19 septembre 2023, ce qui inclura une évolution de l'OAP au sein de laquelle le périmètre de la ZAC est inclus.

Cette étape achevée, les travaux d'aménagement puis de construction pourront être mis en œuvre, en sollicitant les autorisations requises.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 29 octobre 2024 par messagerie à leur adresse électronique personnelle :

1- Convocation au Conseil municipal du 7 novembre 2024,

2- L'ordre du jour de la séance du 7 novembre 2024,

3- Le projet de la présente délibération et ses annexes correspondant au dossier modifié de création de la ZAC Les Prés de la Dysse comprenant : un rapport de présentation modifié, un plan de situation modifié, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC modifié, la décision de dispense d'étude d'impact au cas par cas du 29 août 2024.

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée :

1°) d'arrêter le bilan de la concertation relative à la modification du dossier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Prés de la Dysse ;

2°) d'approuver la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté Les Prés de la Dysse incluant une réduction de son périmètre et une modification du programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone ;

3°) de confirmer que la part communale de la taxe d'équipement sera non exigible dans la ZAC Les Prés de la Dysse ;

4°) de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

5°) d'autoriser Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la procédure de consultation d'aménageurs destinée à la réalisation de la zone en application des articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants (en particulier L. 103-6, R. 311-2 et R. 311-5) ainsi que L. 331-7 et R. 331-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20210126-001 du 26 janvier 2021 initiant la création de la ZAC, fixant les objectifs d'aménagement poursuivis et définissant les modalités de concertation, accompagnée de son annexe correspondant au plan du périmètre délimité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas formulée le 1<sup>er</sup> mars 2021 et considérée complète le 17 mai 2021 ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact au cas par cas du 26 juin 2021 ;

Vu la délibération n°20210126-002 du 26 janvier 2021 fixant la composition et le fonctionnement de la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20240625-002 du 25 juin 2024 initiant la procédure de modification du dossier de création de la ZAC « Les Prés de la Dysse », définissant les objectifs poursuivis par cette procédure et adoptant les modalités de concertation ;

Vu la demande d'examen au cas par cas formulée le 26 juillet 2024 et considérée complète le 26 juillet 2024 ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact au cas par cas du 29 août 2024 ;

Vu le dossier modifié de création de la ZAC Les Prés de la Dysse annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec deux contre et une abstention,

**DECIDE** d'arrêter le bilan de la concertation relative à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Prés de la Dysse,

**DECIDE** de modifier le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Les Prés de la Dysse, dont le périmètre et les caractéristiques sont définies dans le dossier modifié de création de ladite ZAC annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** le dossier modifié de création de la ZAC Les Prés de la Dysse, annexé à la présente délibération, comprenant : un rapport de présentation modifié, un plan de situation modifié, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC modifié, la décision de dispense d'étude d'impact au cas par cas du 29 août 2024 ;

**INDIQUE** que le programme prévisionnel des constructions qu'il est possible d'édifier dans la zone est d'environ 60 logements, correspondant à 12 500 à 21 200 m<sup>2</sup> de surface cessible ;

**INDIQUE** que le programme des équipements publics comprend : en termes d'équipements d'infrastructure : la réalisation de voiries, la création/le renforcement des liaisons douces, la desserte en réseaux et espaces publics de proximité, et en termes d'équipements de superstructure : la création d'un espace sportif et ludique ;

**CONFIRME** la décision tendant à exonérer les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la part communale de la Taxe d'Aménagement en application des dispositions des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation d'aménageurs destinée à la réalisation de la zone en application des articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, affichée pendant un mois en mairie et que mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; il est précisé que le dossier peut être consulté en mairie au jours et heures habituels d'ouverture.

**Objet : RQSP 2023 – Eau Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023, que les membres du conseil municipal ont pu consulter sur le site internet de la CCVH (Communauté de communes Vallée de l'Hérault.)

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la CCVH sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

**Objet : RPQS 2023 – Collecte déchets ménagers**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de la collecte des déchets ménagers pour l'année 2023

Monsieur le Maire dépose le document sur la table.

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'année 2023,

**Objet : Subvention à l'association « Le sourire de Laetitia »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault, maires, adjoints et conseillers municipaux, ont conduit les 26 et 27 septembre 2024 une action solidaire appelée « Les maires à vélo » avec le soutien de l'Association des maires de l'Hérault (AMF34).

Partis à vélo le jeudi 26 septembre, ils sont arrivés le vendredi 27 septembre au Salon des maires de l'Hérault au parc des expositions de Béziers.

Leur objectif au long de ce périple à vélo était de solliciter les communes traversées pour un don en faveur de l'association « Le sourire de Laetitia », du prénom de la fille de Manuel ORTEGA, Maire de Mudaison, afin de recueillir des fonds au bénéfice du service onco-pédiatrie de l'hôpital Arnaud de Villeneuve du CHU de Montpellier. L'Association des maires de l'Hérault s'est engagée de son côté à faire un don au profit de l'association et a invité toutes les mairies de l'Hérault à soutenir également l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Le sourire de Laetitia »

*Séance levée à 19h30*



## En cette fin d'année : des initiatives du CCAS de Montpeyroux pour toutes les générations.



### DISTRIBUTION DE BRIOCHES POUR NOS AÎNES

En octobre, nous avons rendu visite à nos aînés de 80 et 90 ans, avec la traditionnelle distribution de brioches. Ce geste, simple et chaleureux permet de garder le lien avec ceux qui ont contribué à la vie du village.

### LA ROULOTTE DES JEUX INTERGÉNÉRATIONNELS AU « TROC ET DON »

Lors de l'événement « Troc et Don » organisé par Montpeyroux 2030, la Roulotte des Jeux Intergénérationnels a rassemblé petits et grands autour de jeux de société et d'activités ludiques. Une belle réussite qui a permis de renforcer les liens entre les générations et d'encourager le partage et la bonne humeur.



### LA FÊTE DE L'AUTOMNE

Le CCAS de Montpeyroux est heureux d'avoir pris part à la Fête de l'Automne, un événement festif et solidaire organisé par Montpeyroux 2030.

A travers cette fête, le CCAS a pu distribuer les vêtements récoltés lors de nos collectes solidaires. Ce geste encourage à un mode de vie plus respectueux de l'environnement. En donnant une seconde vie aux vêtements, nous contribuons à réduire le gaspillage et à promouvoir un modèle de consommation plus responsable.

### ATELIERS SPORT-SANTÉ : PRENDRE SOIN DE SOI

Des ateliers Sport-Santé ont été organisés ces derniers mois, permettant à nos concitoyens de rester actifs et de prendre soin de leur santé. Ces sessions, ouvertes à tous, ont offert des moments d'exercice dans une ambiance conviviale, pour favoriser le bien-être et maintenir la forme.



### VŒUX ET CHOCOLATS EN JANVIER

En janvier, l'équipe se rendra auprès des habitants âgés de 80 ans et plus pour leur présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Une boîte de chocolats accompagnera ces vœux, pour ajouter une touche de douceur à ce moment convivial.

### CINÉMA ITINÉRANT GRATUIT POUR LES ANNIVERSAIRES

Une belle initiative pour fêter les anniversaires. La commune offre une séance de cinéma gratuite à tous les habitants durant le mois de leur anniversaire. Une occasion de profiter d'un bon moment de divertissement, seul ou en famille.



### COLLECTE POUR LES VICTIMES DES INONDATIONS EN ESPAGNE

En association avec la Mairie, le CCAS a organisé une collecte les 7 et 8 novembre, dans les locaux de la Mairie. Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué ainsi à cette entraide internationale.

### ENVIE DE PARTICIPER AUX PROJETS POUR LE VILLAGE ?

Si vous souhaitez vous impliquer dans la vie de Montpeyroux et proposer des projets pour l'avenir de notre village, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes toujours à l'écoute de nouvelles idées pour renforcer la solidarité et améliorer le quotidien de chacun.



## Montpeyroux

# Le village primé aux Victoires de l'investissement local

L'AMF34 a remis à Montpeyroux le trophée des Victoires de l'investissement local lors du congrès qui a rassemblé les maires de l'Hérault. Le village est récompensé pour la réalisation d'une nouvelle mairie et son environnement, avec agence postale et médiathèque.

Un parking sur pavés drainants avec éclairage à leds a été créé, des caméras de vidéo-protection à infrarouge (vision nocturne) posées et un point de collecte semi-enterré de tri de déchets a été installé. Des places de stationnement supplémentaires ont été matérialisées à proximité des salles utilisées par les associations,

avec bornes de recharge de véhicules électriques, toilettes publiques autonettoyantes, le tout aménagé pour les personnes à mobilité réduite (lignes au sol pour les malvoyants). Enfin, la totalité du site a été végétalisée et agrémentée de plantations, avec notamment un espace dédié aux jardins partagés (une quinzaine de parcelles), un espace dédié à une forêt nourricière (une vingtaine d'arbres et arbustes fruitiers sur environ 800 m<sup>2</sup>) et un parc paysager d'arbres de hautes tiges (magnolias, tilleuls...) et de bancs en pierres, pour les cérémonies de mariage.

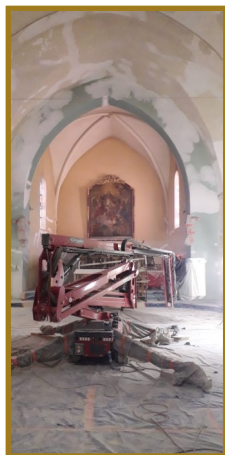
► Correspondante Midi Libre : 06 22 05 04 78



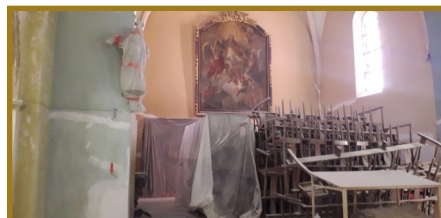
Grâce aux employés municipaux et l'aide apportée par le **groupe de spéléo** vous avez pu apercevoir des parapluies roses sous les halles. Nous les en remercions vivement.

Octobre rose est le mois dédié à la prévention, à l'information, au soutien des personnes touchées par le cancer du sein.





LES TRAVAUX DE RENOVATION DANS L'EGLISE DE LA DYSSE AVANCENT  
L'ENSEMBLE DES MURS DE L'INTERIEUR ONT ÉTÉ REPRIS :  
DECROUTAGE, ENDUIT, PEINTURE,  
LA FIN DES TRAVAUX EST PREVUE POUR LA FIN DE L'ANNEE



### CHÂTEAU DU CASTELLAS

Certaines personnes s'interrogent quant à la fermeture du Château du Castellas.



#### REPONSE :

C'est « LE DEPARTEMENT » propriétaire qui a pris la décision de cette fermeture

### REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE :

Les travaux de l'ancienne mairie ont démarré,

Un local commercial en rez de chaussée et 3 logements sociaux seront réalisés



AVANT



APRES

**ATTENTION : LE STATIONNEMENT EST INTERDIT A PROXIMITE DU CHANTIER DE CHAQUE CÔTE DE LA RUE DE LA DYSSE**



## MARCHE DE NOËL MONTPEYROUX

**DIMANCHE**  
1er DECEMBRE 2024  
DE  
10H A 17H

LE PETIT TRAIN DE NOËL  
VOUS ACCOMPAGNERA  
A PARTIR DE LA PLACE DU VILLAGE

**ANIMATIONS MUSICALES**

15 H ARRIVEE DU PÈRE NOËL  
EN RAPPEL DE L'HORLOGE  
SUR LA PLACE DU VILLAGE  
DISTRIBUTION DE FRIANDISES

EGLISE  
ST MARTIN  
DU  
BARRY

MARCHE  
D'ARTISANS CREATEURS  
CADEAUX ORIGINAUX  
RESTAURATION SUR PLACE

RENSEIGNEMENTS MAIRIE DE MONTPEYROUX—tél 04 67 96 61 07

## CINÉMA ITINÉRANT

circuit@cinema-alainresnais.net

**VENDREDI 13 DÉCEMBRE**

**MONTPEYROUX**  
SALLE POLYVALENTE "LES MICOCOULIERS"

LOUISE VIOLET  
18H00 - 4€

L'AMOUR OUF  
20H00 - 5€

CIRCUIT ALAIN RESNAIS  
MONTPEYROUX  
04.67.96.03.95  
Occitanie

## DATES A RETENIR

**CINEMA** : Le 13 Décembre 2024

Le 17 Janvier 2025

Le 14 Février 2025

## DATES A RETENIR

**VŒUX DU MAIRE** : dimanche 5 Janvier 2025

**REPAS DES AÎNES** : samedi 18 Janvier 2025

# MEDIATHEQUE

Information : gratuité des bibliothèques pour tous

Les animations prévues jusqu'en février 2025 :

- Du mardi 12 novembre à la mi- décembre : Exposition des photos du concours de la Fête de la Nature 2024
- Samedi 16 novembre à 11h ; Racontines avec Sylvia de l'EMI
- Vendredi 22 novembre à 9h30 et 10h30 : Atelier d'éveil musical
- Jeudi 19 décembre à 11h : Racontines avec Sylvia
- Vendredi 17 janvier 2025 à 14h : Café lectures
- Vendredi 07 février à 10h : Opérette à 6 pattes, spectacle pour tout-petits
- Dimanche 02 février à 17h : Festival Mots parleurs : Bob et moi



**Opérette en si(x) pattes**  
Cie Crocambule

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BIBLIOTHÈQUES en Vallée de l'Hérault

**du 31 janvier au 14 février**

Bibliothèque Pulacher Vendredi 31 janvier - 10h30	Médiathèque Saint Pargoire Mercredi 12 février - 10h30
Bibliothèque Montpeyroux Vendredi 07 février - 10h	Bibliothèque Montarnaud Jeudi 13 février - 10h30
Médiathèque Pouget Lundi 10 février - 10h	Médiathèque Gignac Vendredi 14 février - 9h45 et 10h45
Bibliothèque Saint André de Sangonis Mardi 11 février - 10h30	

Sur réservation / public 0-3 ans

www.bibliotheques.cc-vallee-herault.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BIBLIOTHÈQUES en Vallée de l'Hérault

**LA GRATUITÉ POUR TOUS !**

À PARTIR DE JANVIER 2025

PARTOUT EN VALLÉE DE L'HÉRAULT

POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS, RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE BIBLIOTHÉCAIRE !

WWW.BIBLIOTHEQUES.CC-VALLEE-HERAULT.FR



## Café lecture

Médiathèque Montpeyroux  
Vendredi 17 janvier  
à 14h00

Venez partager vos lectures !



Médiathèque de Montpeyroux  
Jeudi 19 décembre  
à 11h



Médiathèque de Montpeyroux  
Vendredi 22 novembre  
à 9h30 et à 10h30

Atelier Eveil musical pour les 0-3 ans  
Animé par Nathalie, association une note d'éveil

Sur inscription  
04 67 44 29 15 / mediatheque@montpeyroux34.com



## Un beau succès pour la soirée Dysse Dança

Cette année encore, le concert Dysse dança a été un moment musical endiablé et réussi. Après nos divers talents montpeyrusiens montés sur la scène ouverte, le groupe « **La Belle Epoque** » a offert une sympathique entrée en matière avec une ambiance jazz/swing. Ont suivi les groupes **Tatà y su grupo Tiembla Tierra**, avec ses tambours et ses chants et **Borumba** avec la musique traditionnelle congolaise.



## DU RÊVE POUR NOËL

### Les «Fenêtres de l'Avent» du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2024

L'association « Dysse Animée » renouvelle son action des « Fenêtres de l'Avent ».

Tel un calendrier de l'Avent, chaque soir, du 1er au 24 décembre, une nouvelle fenêtre s'illumine quelque part dans les rues de Montpeyroux. Elle vient s'ajouter aux fenêtres déjà éclairées les jours précédents. Ainsi, le 24 décembre, 24 maisons seront vêtues de leur féerie de Noël.

**Ne manquez pas de vous inscrire : par téléphone 06.88.09.55.87 ou mail [a.elizabeth.vinsant@wanadoo.fr](mailto:a.elizabeth.vinsant@wanadoo.fr) ou sur le tableau affiché au 19 rue de la Dysse et de réserver votre date d'entrée dans la ronde !**

A l'occasion du lancement de l'opération, nous vous invitons à un **vin chaud sous les Halles le Dimanche 1<sup>er</sup> décembre à 17h30**. Les jours suivants, venez découvrir les différentes créations et partager ce moment de fête.



[www.facebook.com/Associationladysseanimee](https://www.facebook.com/Associationladysseanimee)



APVM 34

Le 25 octobre, l'APVM organisait une promenade aux Près de la Dysse, occasion de découvrir pour certains les lieux et les enjeux écologiques et patrimoniaux de ces terrains, pour d'autres de les redécouvrir et partager leur savoir et expériences. Par un temps menaçant, les couleurs du ciel ont donné à cette sortie un éclairage tout particulier et très coloré qui a ravi les participants. Une proposition semblable sera reprogrammée en mars.

**Une fin d'année avec une conférence sur l'histoire de Montpeyroux, comme jamais vous ne l'avez entendue !**

L'Association APVM34 (Agir pour le Vivant à Montpeyroux 34) s'engage en cette fin d'année sur deux actions intéressantes.

**MARCHE DE NOËL Dimanche 1 er décembre au Barry :** l'association APVM34 est présente et propose la vente de soupes et confitures.

**DIMANCHE 8 DECEMBRE - EGLISE DU BARRY**

**CONCERT**

**17h30 :** Concert de la chorale « Le petit cœur des Salces », spécialisée dans les chants du monde, propose un concert bénévole d'une durée de 1h. Ensuite, petite restauration avec vente de boissons chaudes/froides et assortiment sucré/salé.

et

**CONFERENCE**

**18h45 :** Conférence de Brigitte Saint-Pierre: **De l'origine à nos jours, l'histoire de Montpeyroux s'articule autour des seigneurs, de la religion, des activités particulières, des traces laissées par le système féodal et l'évocation de personnages oubliés.**

Brigitte Saint-Pierre se présente comme une " passeuse de mémoire" de l'ancien diocèse de Lodève, territoire administrativement dissout en 1790 au profit du département de l'Hérault. Elle porte un regard original sur ce territoire composé de 49 communes actuelles dont Montpeyroux, voie de passage entre la plaine et le plateau du Larzac.

Entrée libre.

**Et pour 2025...**

Notez déjà la date de l'Assemblée Générale de l'association le :

**dimanche 19 janvier 18h,**

sui vie de la traditionnelle **SOIRÉE LENTILLES DU BONHEUR.**

(Contact : Blanche 06.16.52.16.79)



Dernières nouvelles de **L'ATELIER du LUNDI**

En association avec le FOYER de L'AMITIE nous sommes sortis deux fois pour des escapades sur la journée.



- \* La première début d'été vers FONTFROIDE et L'OULIBOT à Bize en minervois. Nous étions 46.
- \* Fin d'été, les BAUX DE PROVENCE (Carrières de Lumières) et visite de la fabrique de tissus de l'Olivades près de Tarascon. Nous étions 55. Merci à tous les participants pour leur bonne humeur.



### Dates à retenir :

En 2025 nous renouvellerons ces animations. Vous serez informés des prochaines destinations.

Le 15 Décembre 2024 nous organisons dans la salle polyvalente :

- \* une braderie de tableaux mais aussi une braderie d'objets de décoration pour la maison. Ces objets n'étant pas des créations artisanales, ils ne peuvent pas être vendus au Marché de Noël.

L'occasion avant les fêtes de Noël et de fin d'année de faire des cadeaux à petits prix.

- \* Notre EXPO aura lieu à la salle du Couvent pendant les vacances de Pâques.

Notre atelier est ouvert tous les lundis après-midi de 14h à 17h et nous vous invitons à venir nous voir, si vous le désirez, vous initier gratuitement aux différentes techniques.

Nous vous disons à très bientôt

MME Marie France GOUJON Présidente de l'Atelier du Lundi

06 76 53 86 03



## FOYER DE L'AMITIE

Le 3 Octobre, en association avec l'Atelier du Lundi, nous étions 55 adhérents à participer à un petit périple dans les Bouches du Rhône. La matinée a été consacrée à la visite des ateliers de teinture des tissus « Les Olivades » à St Etienne du Grés.

Après un excellent repas dans un restaurant de Tarascon, nous avons pris la direction des Baux de Provence où un spectacle sur l'Egypte des Pharaons nous attendait dans le site des Carrières de Lumières.

La Présidente de l'Atelier du Lundi a détaillé cette journée et l'a illustrée de photos.

Une journée dans une bonne ambiance et une bonne humeur !

Le 15 Octobre, le bureau du FA s'est réuni pour préparer le programme de l'année à venir.

Nous pouvons vous annoncer 2 dates :

- Le 11 janvier 2025 pour le LOTO suivi de la galette des Rois.
- Le 15 février 2025 l'assemblée générale qui se poursuivra d'un délicieux repas concocté par le chef Calixte du restaurant « La Pourpre et les Oliviers ».



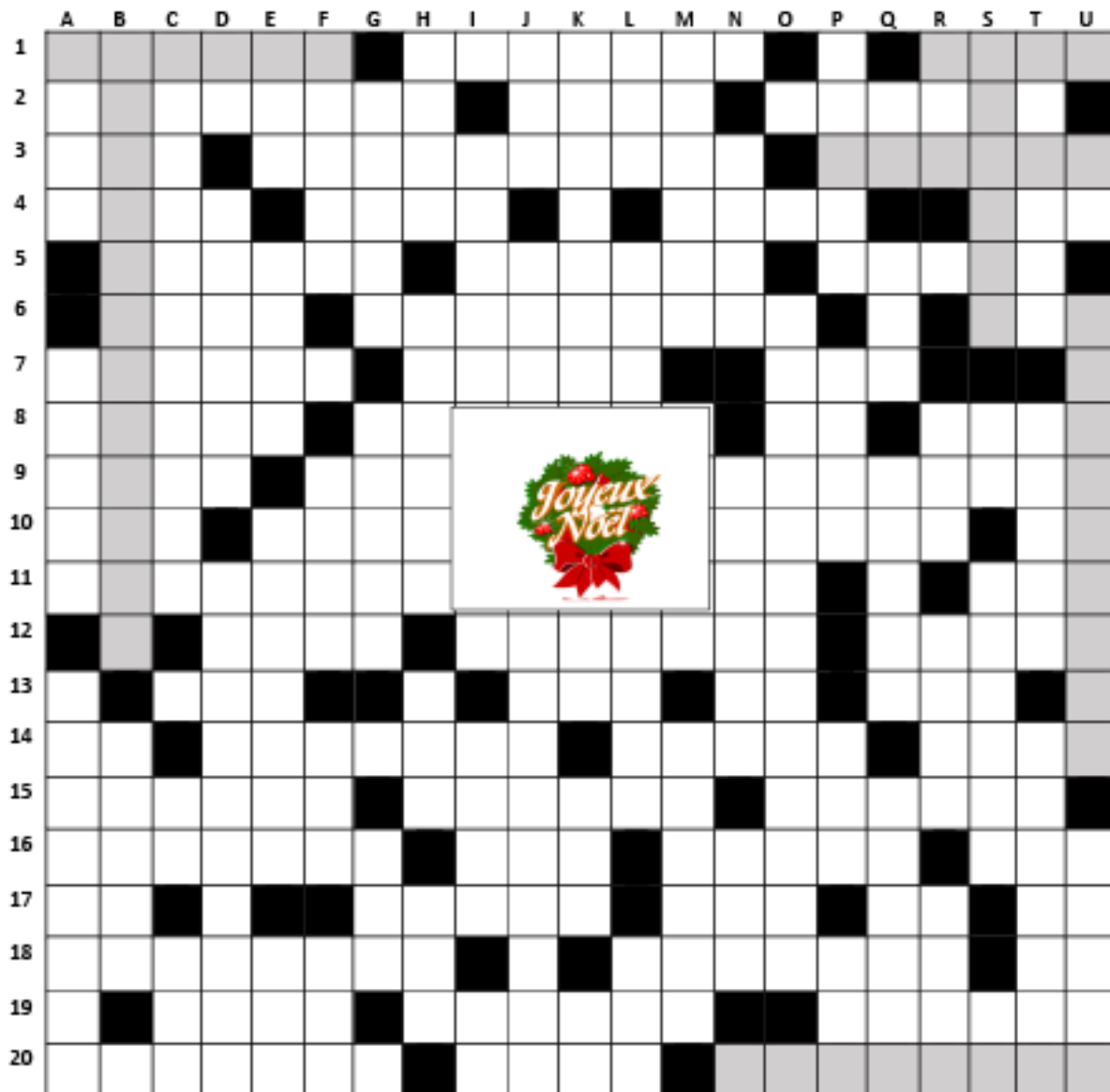
## Comité Communal Feux et Forêts

Cette année encore, le CCFF a patrouillé tout l'été pour la sauvegarde de notre environnement. 700 hectares ont brûlé dans le département pendant la saison estivale. Nous avons pu observer une végétation plus verte que les trois années

précédentes mais aussi une diminution des promeneurs au mont Saint Baudille.

La mauvaise météo du mois de juillet en est peut être la cause. Il est important de rappeler que la surveillance des feux n'incombe pas qu'au CCFF mais il appartient à tous.

Fort de 35 bénévoles, le comité, bien soutenu par la mairie, a besoin de la vigilance de tous.

**Horizontalement :**

1. Décorés pour l'occasion. Font de belles haies. Participe à la déco de Noël. 2. Mises au frais. Brouillard anglais. Célèbre costumier. 3. Ancienne assistance. Italiennes du Nord. Tireurs nordiques. 4. Célèbre déculottée. Robert De... . Trace de vie. Longue période. 5. Écharpes. Ovine. Creusez. 6. Langue persane. Épuisées. Note. 7. Militaires au pouvoir. Hameaux. Lettre grecque. 8. Utilisez. Club du Sud. Pige. Cervidé. 9. Petites surfaces en désordre. Amérindien. Mis en retard. 10. Lettres du pèlerin. Invente. Instrument. Consonnes. 11. Tissus doux et soyeux. Génisse mythique. Bon, mais mauvais. 12. Terres. Ola. Science du temps. 13. On y danse. Baba. Consonne doublée. Ego. 14. Exclamation. Liens du sang. Colorée. Championnes de poursuites. 15. Moquerie. Croise et recroise. Instant. 16. Petite main. Crié en Espagne. Hydrocarbure. Peut être marin. 17. Préfixe. Pique. Chevalier espion. Direction. Plaisanté. 18. Passages en bois. Tricheur embrouillé. Fortiche. 19. Département. Portée. Chanceuse. 20. Genre musical. Déesse. Attendus sous le sapin.

**Verticalement :**

A. Vêtement indien. Promis. Petit en coffret. B. Défile à Noël. On y tourne en rond. C. Qui convient en avril. Pronom. A sauvé des animaux. D. Voyelles. Gros vaisseaux. Mal défini. E. Groupe de Starr. Attachez. Bougeait les paupières. Est, allemand. F. Département. Le feu y est. Filet. Longue période mélangée. G. Sa lettre est jouée. Enlevées. École militaire. H. Vieille star de l'Est. En vers. Dès potron-minet. Nouvelle assistance. I. Célèbre prix. Allure. Note. J. Tenta. Bout de brie. Pommades. K. Qui est au-dessus. Symbole. Mer anglaise. Négation. L. Possessif. Diplôme. Jets. Fin de participe. M. Inspiratrice. Gonflement organique. N. Situées à l'étude. À réaction souvent. Particule. O. Souvent réglementé en ville. P. Vin blanc espagnol. Préfixe. Éternité. La première. Q. Note. Matière légère. Ulémas. Frêles. R. Cri d'effort. Bout de cèdre. Divinité soufflante. Divague. S. Décorées. Préfixe. Enlevions. Double consonne ou nouvelle norme. T. Père d'Astérix. Association musicale. Répétait. U. Pronom. Petites illuminations. Prennes connaissance.



## TRIBUNE LIBRE

On pouvait s'y attendre : le bilan de la concertation, rédigé par la seule équipe majoritaire, malgré notre invitation à y associer d'autres citoyens, acte que « le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification du dossier de création de la ZAC ». Par contre, ce qui est proprement surprenant, surtout pour celles et ceux qui ont assisté à la réunion publique ou ont écrit à la Mairie, c'est qu'à lire ce bilan, on croirait que tout le monde soutient le projet. Pas une ligne, pas une phrase qui mentionne la vive opposition constatée lors de la réunion publique ou dans les mails adressés à la Mairie. Elle a tout simplement disparu ! C'est à se demander pourquoi il a même été nécessaire de faire cette concertation... Ah ! Si ! : la loi l'impose. « Faisons donc ce à quoi la loi nous oblige et ne retenons que ce qui nous convient » semble bien être la devise qui a présidé à la rédaction du bilan.

Une fois de plus, nous avons été les seuls membres du conseil à nous opposer et à voter « contre ».

Suite à ce conseil, de nombreux témoignages nous sont parvenus, évoquant le fait que travailler dans de telles conditions était usant, lassant, que l'on comprenait une éventuelle tentation à démissionner. Nous les avons entendus. Il est vrai que, face à un discours de plus en plus agressif, qui n'hésite pas à dérapier vers les attaques personnelles, garder un semblant de calme est difficile. Nous continuerons, néanmoins, à tenter de faire émerger un débat constructif face à ce que nous qualifions de véritable déni de démocratie.

M. Le Maire nous a invités, au cas où nous estimerions que la Mairie se serait « fourvoyée », à engager une procédure d'annulation de la délibération.

C'est là une bien aimable invitation que nous sommes tentés d'accepter.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.



## QUEL BONHEUR D'AVOIR UN MARI BRICOLEUR

(Chanson interprétée par C. Renard dans les années 50/60 sous le titre "Boîte à outils")

Chez nous, le bricolage s'apparente fortement à une opération chirurgicale délicate où chaque geste, chaque instrument, chaque outil est scrupuleusement étudié. Il y a cependant quelques différences entre les deux : le chirurgien a troqué sa blouse blanche et son masque contre un bleu de travail et des lunettes de protection ; on ne sait jamais quand un incident peut survenir. Quant à moi, je suis, instrumentiste attentive au moindre geste du "chef", en tenue de combat : treillis, grosses chaussures de sécurité et casque de chantier sur la tête.

Première opération : s'assurer que tous les outils sont bien là, placés en rang et en place d'utilisation. Puis, après avoir vérifié que tous les tournevis sont là ; il y en a plus de cinquante entre les plats, les cruciformes, les "ceux qui s'éclairent quand le courant électrique passe", les longs, les courts, les petits, les gros, ils sont tous là. Check-list réussi pour eux. Passons donc aux clés. Depuis le temps que je suis l'assistante du grand chef bricoleur, j'ai appris à faire la différence entre la clé plate, celle à mollette, ladite anglaise et les autres. Ouf, ça en fait des clés tout ça ! Mais là, catastrophe ! Il manque la clé plate de 13. Horreur, que faire ? Branle-bas de combat, nous troquons nos tenues "opération" contre celles plus adaptées de ville et partons illico car il est hors de question de perdre du temps dans l'opération hautement délicate entreprise quelques heures auparavant, pour le super marché du bricolage le plus proche (7 kilomètres à peu près). Arrivés dans ce paradis pour bricoleurs confirmés, la recherche de la clé de 13 s'avère délicate. Moults modèles s'offrent à nous, mais l'une est trop longue, l'autre trop épaisse, la suivante n'est pas d'une marque assez connue... Enfin, oh miracle, nous dénichons l'objet rare et, nantis de cette clé que je tiens serrée contre mon cœur pour le trajet du retour à la maison, nous pouvons continuer l'opération. (Trois semaines plus tard nous retrouverons deux autres clés de 13 dans la boîte à outils de la voiture. On ne craint plus rien en cas de panne !) "Femme, ne fais pas tomber un marteau sur les pavés". Ledit marteau est bien rangé avec ses semblables dont la grosse masse de 5 kilos, par terre contre la cheminée, à portée de main juste pour le cas où... "Femme, tiens bien l'échelle". Deux échelons gravis, (l'escabeau de bois acheté dans une grande enseigne suédoise aurait largement suffi), le grand bricoleur achève enfin l'opération en moins de dix secondes.

Oh joie, la fée électricité est revenue dans la maison grâce à l'ampoule électrique toute neuve qui vient d'être changée. C'est beau le bricolage effectué par un expert. J'admire sans restriction et béatement mon héros !

**MOANGI**

